

Grenelle de l'environnement : Autres motions déposées par l'Astee

Privilégiant une approche scientifique nécessairement neutre et objective ayant fait l'objet d'un consensus construit et partagé entre ses membres de culture et d'origine variées, l'Astee n'a pas pour tradition de réagir très rapidement sur des sujets d'actualité.

Pour autant, sur les questions fondamentales, des points d'accord sont régulièrement discutés et validés. Dans la perspective de la concertation qui doit se tenir à l'automne sur les questions d'environnement (et baptisée « Grenelle de l'environnement »), l'Astee n'a pas voulu rester muette et fait valoir son point de vue à travers quatre motions qui ont été adressées à la secrétaire générale de la manifestation.

Outre le texte portant sur l'opportunité d'un moratoire sur l'incinération (motion 1 présentée ci-contre), trois autres motions traitent les points suivants :

- améliorer la qualité des eaux (motion 2),
- l'incitation à boire l'eau du robinet (motion 3),
- les besoins de recherche en environnement (motion 4).

1. Améliorer la qualité des eaux

(Motion 2 à destination du groupe de travail « Instaurer un environnement respectueux de la santé » – président : Dominique Maraninchi)

La directive cadre sur la politique communautaire de l'eau (DCE) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) fixent, à l'horizon 2015, des objectifs ambitieux pour l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau.

Pour y parvenir, trois voies d'action principales sont identifiées :

- traiter les eaux usées domestiques, et améliorer la gestion des eaux pluviales,
- maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

1.1. Exposé des motifs/Plans d'actions

L'essentiel des réglementations est en place depuis plusieurs années, à l'exception des dernières dispositions relatives au financement du pluvial qui permettra pour une large part de satisfaire aussi à la qualité de certaines eaux de baignade et aux futures normes de qualité environnementales (NQE) pour les substances prioritaires. Nous proposons des

plans d'actions sur trois domaines étroitement complémentaires :

- l'application de la réglementation et la mise en œuvre des moyens *ad hoc*,
- l'application du principe pollueur-payeur,
- le soutien de la recherche développement,
- changer et/ou faire évoluer les comportements.

1.1.1. L'application de la réglementation

La réglementation vise à préserver un environnement eau de qualité au service de la santé des citoyens. À titre d'illustration, on peut citer l'évolution de la situation dans l'industrie où un retard important existait à la fin des années soixante dans le domaine de la protection des eaux. Sur la base de dispositions réglementaires d'application générale et détaillées, l'action des services des installations classées combinée aux actions financières des agences de l'eau (couple redevances - aides financières) a permis des progrès considérables.

La situation de l'assainissement des collectivités malgré des progrès très importants est encore loin d'être achevée. Ainsi, dans le cadre des 9^e programmes des agences de l'eau, les aides seront, pour l'essentiel, destinées aux collectivités et ce, en gran-

de partie à cause de l'application encore incomplète de la réglementation existante.

Plusieurs exemples permettent d'illustrer ce point : la loi sur l'eau de 1964 a introduit l'obligation d'instaurer des périmètres de protection pour les captages d'eau potable ; force est de constater qu'en 2007, cette obligation n'est toujours pas totalement appliquée et respectée. Les délais fixés par la directive ERU que les collectivités devaient respecter sont dépassés et notre pays est sur le coup d'être condamné à payer de lourdes amendes, qui seront des surcoûts à la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Industriels comme collectivités ont également un nouveau challenge, qui est la prise en compte de polluants indésirables dans les rejets des stations d'épuration industrielles ou urbaines. La prise en compte des substances toxiques est imposée par les règlements européens au niveau du milieu naturel en 2015 (normes de qualité). Ceci impose la connaissance des rejets et un programme de mesure des substances toxiques dans l'eau vient d'être achevé dans tous les bassins, mais qu'il s'agisse de micropolluants minéraux (métaux lourds) ou organiques (POP, organochlorés), une obligation de résultats est prévue.

1.1.2. L'application du principe pollueur-payeur

Ce principe fondateur des politiques de lutte contre les pollutions, tant au niveau communautaire que national, doit être appliqué pour toutes les parties prenantes, domestiques mais aussi industrielles et agricoles, pour la préservation de nos ressources en eau.

Deux propositions pour illustrer ce thème.

- Adapter notre législation pour que les pollueurs responsables des « amendes » de l'Union européenne en assurent le paiement. Cela vaudrait pour des situations que nous connaissons déjà (les nitrates en Bretagne et les collectivités locales en retard dans le cadre de l'application de la directive ERU) mais aussi à venir (en espérant toutefois que ce ne sera pas le cas) dans le cadre des échéances des autres directives (par exemple 2015 pour la DCE).

- Revoir la fiscalité relative à l'eau, et en premier lieu les redevances des agences de l'eau. Elles ont été

créées à la fin des années soixante pour rattraper un retard important de notre pays qui était à l'époque équivalent, et dans les collectivités et dans les industries. Mais elles n'étaient pas destinées à perdurer : la mutualisation entre les acteurs concernés permettait d'apporter des aides financières à ceux qui entreprenaient des travaux de lutte contre la pollution. C'était le principe « qui pollue paye - qui épure est aidé ». Ce n'était (et ce n'est encore) qu'une déclinaison partielle et imparfaite du principe pollueur-payeur justifiée dans les années qui ont suivi la promulgation de la loi de 1964, mais très insuffisante à l'heure actuelle (cf thème 1 ci-dessus).

Il convient maintenant d'appliquer totalement le principe pollueur-payeur quitte à créer, si nécessaire, des mécanismes de solidarité et/ou de compensation entre acteurs (exemple : solidarité entre communes urbaines et rurales). Dans ce cas, il faudra choisir les meilleures structures pour exercer ces solidarités. On pourrait illustrer les détournements du rôle incitatif des redevances des agences de l'eau : depuis 1974, les communes ne sont plus redevables et pourtant, il est de leur seule compétence de décider de la création de station d'épuration. Autre exemple : la redevance pour pollution des élevages telle qu'elle est définie dans la loi sur l'eau de décembre 2006 n'a aucun aspect incitatif car elle est perçue en ne tenant pas compte des efforts de dépollution.

Il faut enfin envisager pour certaines substances spécifiques la mise en place d'une fiscalité « produit » faisant apparaître dans le prix d'un bien le coût en termes d'atteinte potentielle au milieu « Eau ». L'entrée en vigueur progressive du règlement "REACH" laisse la place à des applications rapides d'une fiscalité sur quelques produits spécifiques.

1.1.3. Le soutien à la recherche-développement

En préservant la santé de nos concitoyens par le développement de la recherche (publique et privée), on ne peut qu'à terme augmenter la compétitivité de nos entreprises et contribuer à l'amélioration de nos cadres de vie. Les domaines associés aux impacts des évolutions climatiques, de la gestion rationnelle des ressources en eaux, des ressources en eaux alternatives (dessalement à empreinte envi-

ronnementale moindre, réutilisation des eaux usées notamment), de l'hydro-morphologie des cours d'eaux doivent être particulièrement encouragés. La prise en compte des micropolluants sera également synonyme de besoins de recherche importants. Notre expertise est forte dans ces domaines qui doivent être mieux ciblés et coordonnés (cf. motion 4 sur les besoins en recherche).

1.1.4. Changer et/ou faire évoluer les comportements

L'information du public doit accompagner sa sensibilisation aux sujets relatifs au thème « santé-environnement ». Deux exemples pour illustrer.

- Nos concitoyens savent-ils que quand ils prennent des médicaments, ils retiennent environ 10 % du principe actif et qu'ils rejettent par les systèmes d'assainissement les produits de dégradation de ces médicaments dans leur organisme ? La France est parmi les pays consommant le plus de médicaments par habitant. **Une vaste campagne pourrait être déclenchée sur ce thème** (à l'exemple de ce qui est en cours pour la consommation d'antibiotiques) ; la réduction de la consommation de médicaments serait certainement bénéfique pour l'environnement (les médias y ont consacré beaucoup d'attention récemment) mais permettrait également de contribuer à la maîtrise des dépenses de santé.

- L'agriculture : la politique agricole commune (PAC) est l'élément déterminant du comportement des acteurs économiques que sont les agriculteurs. L'après 2013 de la PAC doit se préparer dès maintenant. Du point de vue du thème « santé-environnement », **il serait primordial que les mécanismes financiers qui encadrent la production agricole prennent totalement en compte la protection de l'environnement** (eau).

Il faudra d'ailleurs veiller à intégrer les impacts environnementaux globaux liés au développement des productions agricoles destinées à produire des biocarburants. On sait bien **qu'à long terme, seule une politique de protection de la ressource avec des dispositions fortes au niveau territorial, négociées avec tous les acteurs, en premier lieu la profession agricole, sera efficace tout en maintenant un prix raisonnable de l'eau potable.**

1.2 Indicateurs de mise en œuvre et de résultat

Directive TEUR : nombre de systèmes d'assainissement conformes.

Eaux pluviales : nombre de communes dotées de dispositifs spécifiques de traitement.

Qualité des eaux de baignade : nombre de plages (intérieur et littoral) non conformes.

Boues : nombre de sites d'évacuation des boues selon des filières reconnues.

1.3. Références

Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de la DCE, 19 mars 2007.

Rapport de l'Inspection générale de l'environnement, juillet 2006.

Rapports de Fabienne Keller au Sénat, juin 2007.

Rapport du sénateur Miquel, OPEST, mars 2003.

1.4. Modalités

Pour y parvenir, trois voies d'action principales sont identifiées :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses,
- traiter les eaux usées domestiques et assimilées, en veillant à la qualité des déversements raccordés.

Indicateurs

La méthode la plus efficace consiste à prendre en compte les indicateurs mentionnés dans le décret du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur les services d'eau et d'assainissement (application au 1^{er} janvier 2008) : indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées par exemple.

Ces indicateurs pourraient être complétés pour le monde agricole (superficie de culture engagée dans des mesures agro-environnementales, pourcentage des bords des cours d'eau protégés) et pour l'industrie.

2. L'incitation à boire l'eau du robinet

(Motion 3 à destination du groupe de travail « Instaurer un environnement respectueux de la santé » – président : Dominique Maraninchi)

Alors que divers indicateurs semblent montrer que les Français ont une confiance croissante dans la qualité de l'eau qui est délivrée à leur robinet, certaines informations créatrices d'inquiétudes sont régulièrement diffusées. Ceci va parfois jusqu'au dénigrement de l'eau du robinet, et l'Astee, impliquée à de nombreux titres sur cette question, s'est jointe aux mises aux points et protestations des pouvoirs publics, des distributeurs d'eau – qu'ils soient collectivités ou entreprises privées – et des associations et élus à la suite d'une campagne récente.

Disposer au robinet d'une eau de haute qualité, conforme aux normes les plus sévères et contrôlée rigoureusement est une richesse pour notre pays, dont une retombée est la possibilité pour chacun, s'il le souhaite, d'utiliser cette eau très bon marché pour ses besoins quotidiens d'eau de boisson.

À l'économie non négligeable de plusieurs centaines d'euros par an pour un ménage, s'ajoute la réduction des déchets liée aux bouteilles d'eau consommée, mais également une forte économie des impacts liés à la fabrication des bouteilles plastiques et au transport de l'eau (estimé à 2 milliards de tonnes.kilomètres/an en France pour l'eau plate en bouteille).

L'Astee insiste aussi sur le fait que l'utilisation soutenue de l'eau du robinet comme boisson constitue une pression tout à fait vertueuse à la fois pour que l'eau produite le soit dans les conditions assurant les plus hautes garanties de qualité et sanitaires, mais aussi pour que les ressources qui servent à cette production soient protégées et le cas échéant, voient leur qualité restaurée par des actions soutenues sur les risques et pollutions d'origines industrielle, urbaine et agricole.

Il serait souhaitable que le geste de boire l'eau du robinet puisse, dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement », servir de point de départ à des échanges permettant d'évoquer très largement ces thèmes, de la protection du milieu jusqu'à la prévention des déchets par des actions simples de consommation raisonnée.

3. Les besoins de recherche en environnement

(Motion 4 à destination du groupe « Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité » – président : Roger Guesnerie)

La recherche est un élément déterminant pour le développement de technologies, de produits, de services et de pratiques plus durables, qui soient créateurs d'emplois et de richesse tout en répondant mieux aux contraintes écologiques.

Les défis du prochain siècle (lutte contre le changement climatique, élimination des polluants persistants, reconquête de la qualité des milieux naturels...) ne pourront pas être relevés sans un changement profond des modes de vie et des technologies associées.

Or, aujourd'hui, les modes de financements de la recherche privilégient structurellement le perfectionnement des technologies existantes comme l'amélioration des procédés de dépollution ou l'amélioration du rendement des moteurs... qui nous confortent et nous encouragent dans nos modes de vie actuels.

Il est donc nécessaire de mettre en place des modes de financement originaux et attractifs, susceptibles de favoriser des recherches plus risquées visant à développer ces technologies de rupture.